
PR6

Réaménagement de la route 132 et de
reconstruction du pont Arthur-Bergeron
à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

6211-06-133

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

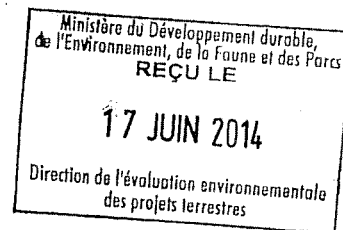
no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	13 juin 2014	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	29 octobre 2013	3 pages.
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	23 mai 2014	1 page.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	17 juin 2014	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	11 novembre 2013	2 pages.
6.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	6 février 2015	3 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	18 juin 2014	3 pages.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	14 novembre 2013	3 pages.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	21 mai 2014	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	8 novembre 2013	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	18 juin 2014	1 page.
12.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	11 novembre 2013	1 page.
13.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	5 novembre 2013	1 page.
14.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune et des parcs	Jacob Martin-Malus	23 juin 2014	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	21 mai 2014	1 page.
16.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	28 octobre 2013	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Christine Gélinas	22 novembre 2013	4 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	François Robert-Nadeau	14 novembre 2013	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	12 novembre 2013	9 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 décembre 2013	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 novembre 2013	6 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	7 novembre 2013	5 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Christine Gélinas	26 janvier 2015	3 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Christine Gélinas	2 octobre 2014	4 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	18 juillet 2014	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	25 juin 2014	2 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	19 juin 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	François Robert-Nadeau	27 mai 2014	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	29 janvier 2015	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	19 juin 2014	7 pages.
31.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	François Côté	11 décembre 2013	1 page.



Rimouski, le 13 juin 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie**
(V/D : 3211-05-445)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 9 mai 2014, nous avons pris connaissance de l'addenda de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait au projet cité en rubrique. Ce document contient les réponses aux questions et aux commentaires transmis par votre ministère à l'initiateur du projet.

Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet le 14 novembre 2013, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Ainsi, notre ministère émettait, dans ce même avis, certaines questions et certains commentaires destinés au promoteur du projet afin d'apporter des précisions à l'étude d'impact relativement à notre champ de compétence.

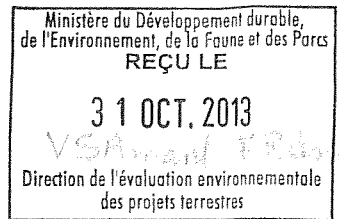
À la lumière des précisions fournies dans ce quatrième volume, le MAPAQ conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées. Dans ce contexte, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Michel Riendeau, agr.

Le 29 octobre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie**
(V/D : 3211-05-445)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 8 octobre dernier, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (**MDDEFP**) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (**MAPAQ**). Ainsi nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude pourrait être jugée recevable.

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités agricoles et leurs possibilités d'expansion de même que l'installation de nouvelles entreprises de production. À cet égard, le projet de réaménagement de la route 132 s'insère dans un milieu à prédominance agricole et dont une grande partie est protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). La zone d'étude retenue par le promoteur du projet couvre une superficie de 9,25 km² (page 45).

À partir des éléments précités, le Ministère soumet, à l'attention de l'initiateur du projet, les questions suivantes :

Question 1 : À la page 44, une description des coûts est présentée. Nous nous questionnons sur les coûts des travaux inscrits dans l'étude d'impact, qui ne semble pas concorder avec la présentation des différents scénarios décrits aux pages 25 et 29. En effet, le coût estimé pour le scénario 4 du réaménagement de la route 132 est de 8 millions de dollars et ceux de la construction du pont Arthur-Bergeron sont de 4,9 millions de dollars. Or, à la page 44, les coûts estimés sont respectivement de 12,2 millions et de 5,5 millions.

Le Ministère aimerait savoir qu'est-ce qui explique de tels écarts?

...2

Question 2 : La zone d'étude couvre une superficie de 9,25 km² (page 45) et le territoire de celle-ci est majoritairement agricole, caractérisé par des cultures et des pâturages (page 72).

Le Ministère aimerait connaître la superficie de la zone d'étude qui se trouve en zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA)* ainsi que celle utilisée à des fins agricoles (cultures et pâturages)?

Question 3 : Aux pages 72 et 73, l'initiateur du projet mentionne que le territoire est majoritairement agricole, caractérisé par des cultures et des pâturages. Devons-nous comprendre que l'initiateur du projet fait allusion à la zone agricole protégée? Une autre affirmation du genre se trouve à la page 109 de l'étude d'impact.

À partir de quelles données se base l'initiateur du projet pour affirmer que la zone d'étude est majoritairement agricole et de surcroît caractérisée par des cultures et des pâturages?

Par ailleurs, toujours selon le promoteur, l'étude de la carte écoforestière a permis de révéler que les milieux forestiers couvrent une superficie de 361 ha (37 %) de la zone d'étude et que les espaces végétalisés perturbés par les activités humaines couvrent une superficie de 117 ha (13 %).

À la lumière de ces informations, la zone d'étude ne peut être majoritairement agricole puisque le territoire non forestier est composé principalement de zones agricoles, urbanisées et industrialisées. Ainsi, le Ministère aimerait connaître les superficies couvertes, selon la carte écoforestière, par les zones agricoles, urbanisées et industrialisées?

Commentaire : La section 4.4.3 de l'étude d'impact présente le milieu agricole. Deux sources de données distinctes sont utilisées et elles ne sont pas toujours mentionnées. Aussi, des données de 2006 sont utilisées alors que l'étude d'impact est présentée en 2013. Il y a un écart de sept ans et la réalité agricole a changé depuis ce temps. Il serait donc pertinent d'utiliser des données à jour

De plus, les caractéristiques spécifiques au territoire à l'étude sont uniquement basées sur des observations terrain. Aucune donnée statistique n'est fournie sur la zone d'étude. Le promoteur affirme que la zone agricole est majoritairement agricole, caractérisé par des cultures et des pâturages (question 1), mais aucune information ne permet de confirmer cette affirmation.

Question 4 : Dans la description du milieu humain, à la section de l'aménagement du territoire, une brève description des grandes affectations du territoire est présentée. À la page 99 dans la description de la grande affectation de villégiature, il est mentionné que cette dernière représente approximativement 133 hectares de la zone d'étude.

Nous aimerions savoir quelle est la proportion de cette superficie en zone agricole?


Question 5 : Aux pages 41 et 187, le promoteur mentionne qu'un total de 4,68 ha des acquisitions requises sont situés en zone agricole protégée.

Le Ministère aimerait savoir si cette superficie prend en considération le réalignement du chemin Perreault. Si oui, quelle est la superficie pour chacune des deux composantes (route 132 et chemin Perreault)? Sinon, quelle est la superficie pour le chemin Perreault?

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

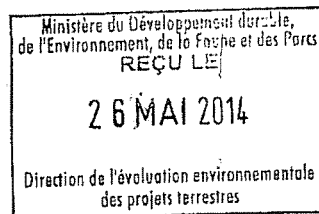
Le directeur régional,


Michel Riendeau, agr.

Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 23 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie (Dossier 3211-05-445)

Monsieur,

Nous vous informons que nous avons bien reçu votre demande d'avis en date du 14 mai 2014. Nous n'avons pas d'autres commentaires autres que ceux déjà formulés en date du 5 novembre 2013. Nous avons, à ce moment là, émis un commentaire à l'effet que le promoteur aurait pu indiquer que ce projet n'a pas d'impact économique direct pour les municipalités concernées par ce projet

À la lecture de l'ensemble des réponses additionnelles formulées par promoteur du projet visant la reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, nous n'avons trouvé aucune mention venant préciser cet aspect.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

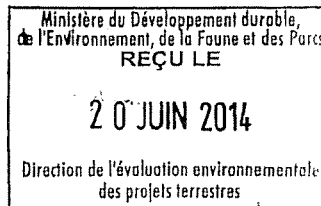
Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard



Rimouski, le 17 juin 2014



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie - V/Réf. (3211-05-445)**

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet.

Les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable, ce qui nous permet de donner un avis favorable pour la recevabilité de l'étude d'impact. Nous acceptons donc que l'inventaire archéologique demandé (QC-37) soit réalisé seulement lorsque l'acquisition des terrains sera complétée, à la suite de la décision du tracé final. Cependant, nous souhaiterions recevoir les informations relativement aux méthodes utilisées pour les inventaires archéologiques, préalablement à l'analyse environnementale du projet. Le document devra comprendre :

- ✦ Un calendrier de réalisation des interventions archéologiques ;
- ✦ Une grille d'évaluation de la valeur des sites archéologiques trouvés lors de l'inventaire ;
- ✦ Une grille d'analyse pour la prise de décision en fonction des valeurs identifiées ;
- ✦ Les diverses mesures de mitigation envisagées et leur impact possible sur le projet (par exemple, l'évitement d'un site de grande valeur) ;
- ✦ Les mesures prises pour la transmission des connaissances acquises et, plus particulièrement, auprès des communautés concernées.

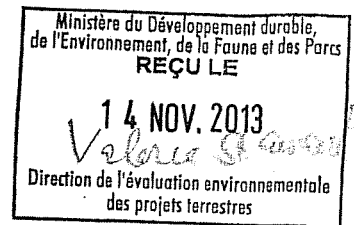
D'autre part, concernant les critères de design du nouveau pont (QC-42), nous ne croyons pas, contrairement à ce qui est affirmé à la page 24, que l'application de critères de qualité pour la nouvelle structure viendrait dévaloriser le pont patrimonial Arthur-Bergeron. Plusieurs exemples de constructions contemporaines dans un milieu ancien démontrent qu'il est possible de réaliser une intégration harmonieuse tout en créant un nouvel environnement significatif. Nous comprenons plutôt qu'il s'agit d'un choix économique, tel que précisé à la page 6 (QC-4).

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry



Rimouski, le 11 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-05-445)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en objet, élaborée par le ministère des Transports (MTQ) et reçue à la Direction du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 11 octobre 2013. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires sur le contenu de l'étude d'impact, en regard de la directive émise par votre Ministère et en fonction des compétences relevant du MCC, notamment le patrimoine bâti, l'archéologie et les paysages.

Dans un premier temps, nous rappelons que la Loi sur le patrimoine culturel (L. R. Q., c. P-9.0020), adoptée en octobre 2011, est entrée en vigueur depuis octobre 2012. L'étude d'impact n'a pas pris en considération l'adoption de cette nouvelle loi et fait plutôt référence à l'ancienne Loi sur les biens culturels.

Nous constatons également que les données sur le patrimoine bâti, au point 4.4.2.7.1 de la page 110, ne sont pas à jour. On y mentionne qu'il n'existe aucun bien immobilier avec un statut de protection dans la zone d'étude, alors qu'un avis d'intention de classement du site des Jardins de Métis et de la Villa Estevan a été émis en juin 2012, et qu'ils ont été officiellement classés par le MCC en juin 2013. Des informations concernant ces biens patrimoniaux sont disponibles dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec sur notre site Internet.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que la valeur environnementale devrait être revue pour la composante « Archéologie et patrimoine » (p.188). Au lieu d'une valeur moyenne, nous suggérons plutôt une valeur grande ou même très grande pour cette composante. La présence d'un site patrimonial et d'un immeuble patrimonial classés dans la zone d'étude, le fort potentiel archéologique du secteur et l'indice patrimonial élevé du pont Arthur-Bergeron selon l'évaluation du MTQ (77/100), militent en faveur de cette modification. Dans le même sens, pour la composante « Paysage », une valeur grande ou très grande nous apparaît davantage correspondre aux critères énoncés pour déterminer la valeur

environnementale. Les paysages de ce tronçon de la route 132 ont été évalués de très grande qualité (catégorie 1) selon l'étude de Ruralys en 2008. De plus, ils comportent une forte valeur symbolique partagée par l'ensemble des intervenants locaux qui planifient la création du parc régional de la rivière Mitis.

Sur le plan archéologique, dans la foulée de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, le Ministère a publié en novembre 2012 un guide qui s'adresse aux promoteurs qui doivent prendre en compte la protection du patrimoine archéologique en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans ce guide, disponible sur le site Internet du Ministère, il est précisé qu'une étude d'impact doit contenir, en plus d'une étude de potentiel archéologique, un inventaire archéologique lorsque des zones ont été ciblées. L'étude de potentiel archéologique réalisée dans le cadre de cette étude d'impact identifie plusieurs zones à potentiel archéologique amérindien et euroquébécois, dont cinq sont situées dans des secteurs qui seront touchés par les travaux d'aménagement. Nous considérons donc que l'étude d'impact est recevable, à la condition que les inventaires archéologiques soient réalisés afin d'y intégrer les mesures de mitigation nécessaires pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Concernant les paysages, l'étude, bien que présentant un portrait des différentes unités de paysages, permet difficilement de dresser un diagnostic paysager et une évaluation des impacts des travaux de réaligement du chemin Perreault et du nouveau profil de la route 132¹. Cette évaluation serait nécessaire pour juger de l'impact environnemental sur les paysages, en considérant entre autres, la valeur culturelle et patrimoniale de ceux-ci. À la page 40, il est mentionné que des simulations visuelles avec le nouveau pont ont permis de souligner son intégration avec le milieu environnant, incluant le pont existant. Ces simulations devraient être incluses dans l'étude d'impact tout comme des photographies du pont Arthur-Bergeron. Concernant ce dernier, l'étude mentionne une remise en état et une restauration « tout en respectant certains principes de conservation » (p. 111). Est-ce que ces principes sont ceux contenus dans le document du MTQ « *Orientation ministérielle sur l'identification et la gestion des ponts à valeur patrimoniale* »? Pour le nouveau pont, compte tenu de la valeur paysagère du secteur, est-ce que le MTQ s'est doté de critères de design, au-delà d'une intégration au pont existant? Ces critères, dans l'esprit de l'Agenda 21 de la culture du Québec², pourraient viser l'amélioration du cadre de vie par l'implantation d'un ouvrage d'art distinctif et significatif pour un aménagement culturel du territoire.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

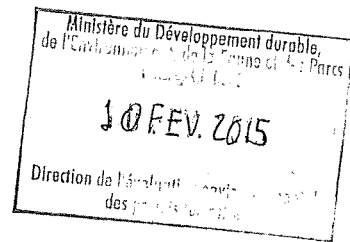


Louis Landry

¹ En plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport élaborée par le MTQ, le MCC suggère fortement de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, comprendre et valoriser le paysage*.

² L'Agenda 21 est un cadre de référence à partir duquel peuvent être mises en œuvre des actions qui permettent de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable.

Rimouski, le 6 février 2015



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie - V/Réf. (3211-05-445)

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires, portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet.

Les renseignements demandés concernant les méthodes utilisées pour les inventaires archéologiques répondent à nos exigences. Nous rappelons au promoteur que le Ministère doit être avisé de toute découverte d'un bien ou d'un site archéologique, et ce, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques (article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel).

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3650, poste 326.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Latérière".

Hélène Latérière

Réaménagement de la route 132 et reconstruction
du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Note d'information (20150123-3)

Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent.

- **QC-4 (P. 5-6)**


La réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ) laisse place à beaucoup d'erreurs d'interprétation basées seulement sur quelques références.

Il faut rappeler que la gestion du saumon au Québec est basée sur la connaissance approfondie des habitats et des calculs des unités de production utiles à l'aide d'un modèle d'indice de qualité d'habitat (IQH). Or, le développement de ce modèle s'est réalisé à partir d'une revue de littérature exhaustive et de données empiriques (terrain) provenant de plusieurs rivières du Québec. De plus, chaque rivière a fait l'objet d'une analyse détaillée de ses habitats et les quelques visites terrain réalisées à l'occasion nous permettent d'apprécier l'évolution de nos rivières.

Tout d'abord, citons la conclusion du rapport du Consultants Enviroconseil (2006) concernant une vaste zone de 14 km qui inclut la zone d'étude dudit projet. Or, la conclusion dit vrai, si l'on considère principalement les habitats retrouvés en amont des centrales Mitis-I et Mitis-II. Par contre, cette conclusion ne peut être associée aux habitats se situant entre le pont A.-Bergeron et les installations de la centrale Mitis-II. Au contraire, le site d'étude est, depuis toujours, considéré comme « excellent » pour les juvéniles de saumon. L'ensemble des documents disponibles concernant les habitats du saumon de la rivière Mitis est très éclairant à ce sujet et irréfutable. D'ailleurs, le MTQ soulève lui-même des caractéristiques de qualité pour les habitats des juvéniles de saumon dans la zone d'étude, soit des caractéristiques préférentielles concernant la granulométrie et les faciès d'écoulement. Citons : [...] Le futur pont sera aménagé à la sortie d'un petit rapide [...]; La granulométrie observée est très grossière et constituée principalement de bloc et de caillou. [...] Or, ces caractéristiques obtiennent des valeurs préférentielles très élevées selon l'IQH développé pour les juvéniles de saumon au Québec (Picard, 1998). En effet, les faciès d'écoulement rapide (1,00) et seuil (0,90) obtiennent les plus grandes valeurs préférentielles. Également, les courbes de préférence obtenues pour la granulométrie indiquent que, pour les alevins, les valeurs maximales sont observées pour les substrats composés principalement de cailloux et de petits galets. Pour les tacons, les valeurs maximales sont atteintes pour un substrat composé de particules de dimension variant entre des galets et de petits blocs.

Aussi, concernant l'Étude de Guay *et al.* (2000) et la vitesse de courant, ce paramètre, pris seul, ne peut expliquer la sélection d'habitats par les juvéniles de saumon. Ce dernier n'a d'ailleurs pas été retenu pour la construction de l'IQH pour les juvéniles de saumon à cause des modifications opérées au cours des ans dans la procédure de collecte de cette donnée sur le terrain. Nonobstant la difficulté d'intégration de ce paramètre dans l'analyse de préférence d'habitat des juvéniles de saumon, cette étude confirme les préférences granulométriques et de profondeurs pour ceux-ci. Des caractéristiques que l'on retrouve dans la zone d'étude.

Or, en tant que gestionnaire et expert du saumon, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère que le secteur des travaux correspond à un habitat de qualité pour le saumon atlantique et que si l'empiètement ne peut être évité, des mesures de compensation en fonction de cette qualité et de la superficie sont obligatoirement à définir suite à l'empiètement permanent du pont dans la rivière Mitis.



Sébastien Ross, biologiste
Tél. : 418 727-3710, poste 508

Le 6 février 2015

Québec, le 18 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand Métis et à Sainte Flavie (3211-05-445)**

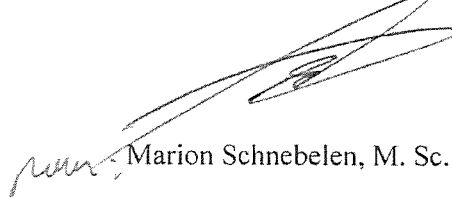
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 mai dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses apportées par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Les éléments fournis répondent adéquatement aux interrogations soulevées. Nous considérons de ce fait l'étude d'impact comme recevable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.

c. c. Madame Guylaine Morrier, Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 3 juin 2014

Par courrier électronique

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Numéro de dossier : 3211-05-445

Objet : Recevabilité des réponses
Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur la santé publique, nous avons analysé les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet de réaménagement de la route 132 et de la reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie.

Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans le document suivant :

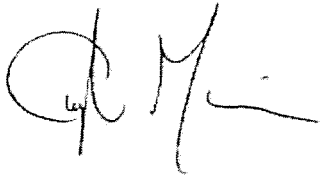
- Ministère des Transports du Québec. Avril 2014. Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Addenda. 37 pages et annexes.

La Direction de santé publique du Bas-Saint-Laurent est d'avis que les réponses de l'initiateur sont satisfaisantes. Par conséquent, nous jugeons que l'étude est recevable.

Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée.

../2

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GM' with a flourish extending to the right.

Guylaine Morrier
Santé environnementale
Direction de santé publique – Bas-Saint-Laurent

GM/na

c. c. : M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 14 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand Métis et à Sainte-Flavie (3211-05-445)**

Monsieur,


En réponse à votre lettre du 8 octobre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Ce dernier s'appuie sur l'analyse réalisée par la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que l'initiateur du projet devra répondre à certains éléments, dont la sécurité des usagers, avant que nous puissions émettre un avis favorable de recevabilité pour ce projet.

Vous trouverez les détails de cette réponse formulée par la DSP dans le document ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb

p.j.

Le 11 novembre 2013

Par courrier électronique

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec), G1S 2M1

Numéro de dossier
3211-05-445

**Objet: Recevabilité étude d'impact
Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur la santé publique, nous avons entrepris l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans le document suivant :

- Ministère des Transports du Québec. Août 2013. Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal, 255 pages et annexes.

Vous trouverez ci-dessous un commentaire ainsi que les éléments pour lesquels nous aurions besoin de renseignements supplémentaires.

Pont Arthur-Bergeron

À la section 3.4.1, deuxième paragraphe, il est indiqué : « *Ce scénario permet donc la préservation potentielle du pont Arthur-Bergeron...* ». Le terme « potentielle » laisse croire que la décision de préserver le pont n'est pas prise, ce qui n'est pas le cas.

Sécurité des usagers de la route verte

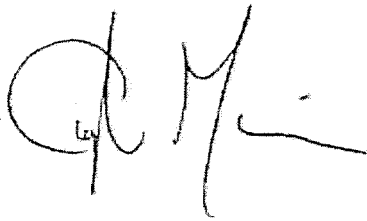
La section 5.6 précise qu'en février 2013 le conseil des maires de la MRC de La Mitis a accepté de prendre en charge le pont Arthur-Bergeron à la suite de sa remise en état par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Le MTQ procèdera donc à la réfection du Pont Arthur-Bergeron.

.../2

- Q1 Les travaux devant être réalisés sur le pont Arthur-Bergeron devront être détaillés.*
- Q2 La planification de ces travaux devra prendre en considération la sécurité des usagers de la route verte en prévoyant des mesures d'atténuation adéquates. Fournir la liste de ces mesures d'atténuation.*
- Q3 Afin d'assurer la sécurité des usagers le calendrier des travaux devra tenir compte du fait que la route verte est principalement utilisée l'été. Présenter un calendrier des travaux.*

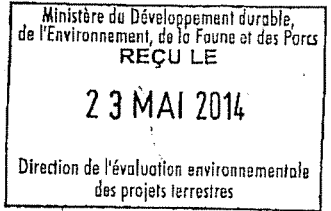
Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guylaine Morrier
Santé environnementale
Direction de santé publique – Bas-Saint-Laurent

c.c. M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux



Rimouski, le 21 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie
(Dossier 3211-05-445)**

Monsieur,

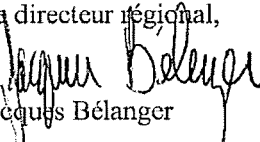
En réponse à votre correspondance du 9 mai 2014 concernant le document qui contient les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité de l'addenda répondant aux questions et commentaires.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

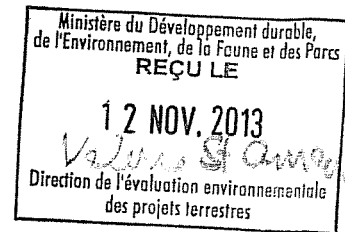
Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Alexandre Dionne au numéro 418 727-3589 poste 42112 ou par courriel à l'adresse suivante : alexandre.dionne@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,


Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
Alexandre Dionne, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 8 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie
(Dossier 3211-05-445)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 8 octobre 2013 concernant l'étude d'impact du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète, et par conséquent, la jugeons irrecevable.

Bien que le promoteur ait décrit sommairement trois niveaux de coordination au sein du ministère des Transports, il a omis de documenter adéquatement l'étude d'impact par rapport au point 5 de la directive ministérielle traitant des plans préliminaires des mesures d'urgence.

L'inclusion par le promoteur des modifications et précisions suivantes dans une version amendée de l'étude pourra modifier cet avis :

- Le plan des mesures d'urgence présenté au chapitre 8 devrait contenir les informations adaptées au projet, et ce, pour la phase de construction et d'exploitation en tenant compte des particularités de ce secteur, tel que prescrit par la directive ministérielle. Par exemple, la section 8.1 présente les situations possibles et probables de survenir. Le risque, pourtant très réel, de glissement de terrain n'y est pas abordé, malgré la présence d'une zone de détachement en bordure de la rivière dans la zone privilégiée par le projet. À la page 184 de l'étude, il est question d'un glissement de terrain survenu en 1976 sur la rive de la rivière Mitis. Le promoteur devra bonifier le chapitre 8 en tenant compte de cet aléa.

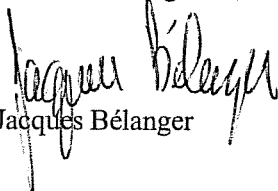
... 2

- Le promoteur devra s'assurer que ce plan soit arrimé avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. Bien que le plan régional des mesures d'urgence de la sécurité civile (PRMUSC) ait été remis à la Municipalité régionale de comté de la Mitis et aux autorités de la Sûreté du Québec, les intervenants d'urgence (municipaux et gouvernementaux) chargés des opérations sont-ils au courant du contenu?

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Alexandre Dionne au numéro 418 727-3589 poste 42112 ou par courriel à l'adresse suivante : alexandre.dionne@misp.gouv.qc.ca

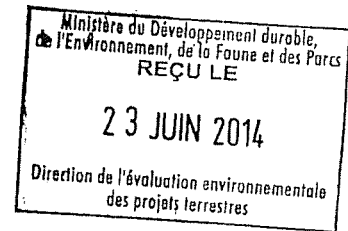
Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,



Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
Alexandre Dionne, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 18 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et Sainte-Flavie
(Dossier n^o 3211-05-445)**

Monsieur,

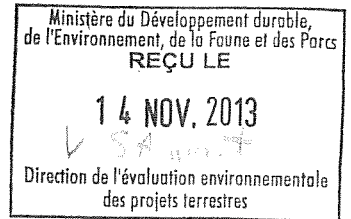
Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressé à l'initiateur du projet mentionné en objet. Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Nadia Turcotte au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

GJ/sj



Rimouski, le 11 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et Sainte-Flavie
(Dossier n° 3211-05-445)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus. Vous nous demandiez d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les éléments requis par la Directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

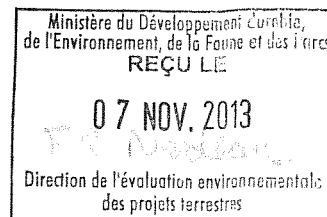
La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Alis Larocque-Fréchette au 418 727-3629, poste 80107.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Gilles Julien

GJ/sj



Rimouski, le 5 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et Sainte-Flavie (Dossier) 3211-05-445)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir, en date du 10 octobre, une copie de l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 132 et la reconstruction du Pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie.

À l'exception des pages 106 à 108 et 188 où l'on mentionne quelques données de nature socio-économique, le document contient peu d'information sur les retombées économiques de ce projet pour la communauté locale. Il y aurait peut-être lieu de préciser que ce projet n'a pas d'impact économique direct pour les municipalités concernées par ce projet.

Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune et des parcs

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

DATE : Le 23 juin 2014

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et Sainte-Flavie
(Dossier 3211-05-445)**

N/R. : 20140513-51

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 9 mai 2014, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Secteur de la faune et des parcs.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET RECONSTRUCTION
DU PONT ARTHUR-BERGERON À GRAND-MÉTIS ET À SAINTE-FLAVIE

Note d'information (20140513-51)

Concernant cette requête, vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent.

➤ QC-4

La réponse fournie pour expliquer les critères retenus pour procéder à la sélection du pont n'est pas acceptable. Nous sommes d'avis que le critère environnemental a été carrément sous-évalué pour procéder à cette comparaison afin de justifier d'accorder une importance prépondérante au seul critère économique. Nous le répétons encore une fois, nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'affirmation que l'habitat du poisson de ce secteur de la rivière Mitis est de faible qualité pour le saumon de l'Atlantique. L'habitat de cette espèce ne doit pas être évalué sur la seule base de la présence de frayères ou de fosses. Certains tronçons, dont celui touché par le projet, représentent un excellent habitat de croissance pour les alevins, et donc essentiel à l'accomplissement du cycle vital de cette espèce qui a une importance économique régionale. La réalisation d'une pêche à l'électricité en moment opportun permettrait de confirmer facilement l'utilisation de ce secteur par les alevins de saumon.

➤ QC-20

Dans la réponse fournie, on souligne encore une fois que le tronçon de la rivière Mitis traversé par le pont est considéré comme médiocre pour les salmonidés. Comme nous l'avons précisé ci-dessus, l'absence de fosses, de zones de fraie connues ou de rapides ne signifie pas que l'habitat est de mauvaise qualité pour le saumon. Ce secteur présente un excellent potentiel comme habitat de croissance.

➤ QC-29

Nous sommes d'accord avec le raisonnement fourni pour justifier l'absence d'inventaires de salamandres. Par contre, le fait que la mention la plus rapprochée de couleuvre à collier soit localisée à 90 km du site d'étude n'est pas acceptable. Premièrement, cette distance est plutôt de 60 km. Deuxièmement, la distance n'a aucun rapport avec les probabilités de retrouver cette espèce. Des distances de 80 à 120 km séparent des populations isolées de cette espèce dans la province. Une mention (qui n'est pas encore officiellement saisie dans la banque de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec) a récemment été faite à Saint-Marcellin, à 35 km de l'occurrence la plus rapprochée du Bas-Saint-Laurent et à moins de 40 km du site d'étude. Les populations isolées de cette espèce sont susceptibles de passer inaperçues tant que des inventaires ne seront pas réalisés plus systématiquement.

Dans ce contexte, nous jugeons très pertinent l'engagement du ministère des Transports du Québec (MTQ) à procéder à des inventaires ciblés une fois que l'emprise définitive aura été établie. Ces inventaires devraient viser particulièrement à vérifier la présence de la couleuvre à collier.

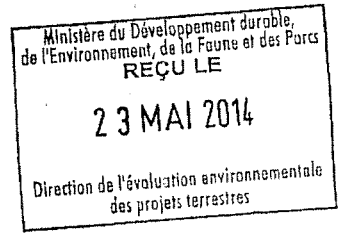
➤ **QC-46**

Encore une fois, nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation de la qualité de l'habitat pour le saumon. Nous sommes d'avis que le secteur de la rivière Mitis touché par le projet présente un habitat d'excellente qualité pour la croissance des alevins. La qualité de l'habitat ne s'évalue pas uniquement sur la présence de frayères ou de fosses. Même si le pilier du pont est localisé sur un haut fond en période d'étiage, la perte de cet habitat sera permanente et, compte tenu de la qualité de l'habitat, l'impact ne peut être considéré comme faible.

➤ **QC-61**

Le MTQ utilise encore une fois une qualification injustifiée (habitat du poisson médiocre) pour justifier de ne pas appliquer le critère de 25 mg/L de matières en suspension au moment des travaux. Nous le répétons, ce secteur de la rivière Mitis est considéré comme un excellent habitat de croissance pour les alevins. Le critère de qualité pour la protection de la vie aquatique devrait donc être appliqué rigoureusement.

Charles Maisonneuve, biologiste
Direction régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 509
Le 11 juin 2014



Québec, le 21 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie (Dossier 3211-05-445)

Monsieur,

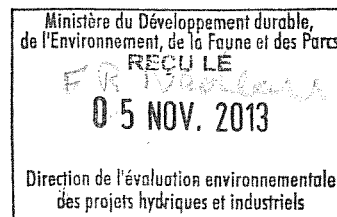
Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Il revient donc à votre ministère, le cas échéant, de mener une analyse conforme aux paramètres du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* et de déterminer s'il existe une obligation pour le gouvernement du Québec de consulter des communautés autochtones en lien avec ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



↳ HC

Québec, le 28 octobre 2013

Monsieur Yves Rochon
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie
(Dossier 3211-05-445)

Monsieur,

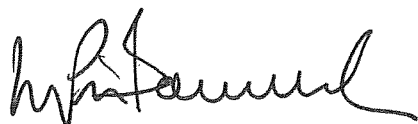
Je donne suite à votre lettre du 8 octobre 2013 adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur du projet aux questions soulevées et nous n'avons aucun commentaire à émettre sur le projet.

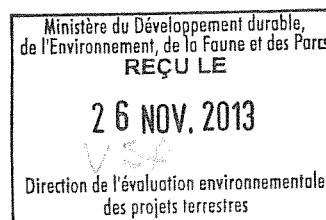
Cependant, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 novembre 2013

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement -
Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

N/Réf. : 3211-05-445

Veillez trouver ci-joint l'avis de madame Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet de réaménagement de la route 132 à Grand-Métis et à Sainte-Flavie.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Bérubé au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice par intérim,

Christine Gélinas
Christine Gélinas

CG/JB/cp

p. j. Avis

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Christine Gélinas
Directrice de l'expertise hydrique par intérim

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : Avis du CEHQ sur la recevabilité - Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

V/Réf. : 3211-05-445

La présente note fait suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 8 octobre 2013. La Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres nous demande un avis sur les aspects hydrologiques et hydrauliques de ce projet.

L'avis porte sur la section suivante du rapport « Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal » préparé par Transports Québec et la firme Dessau daté d'août 2013 :

- 4.2.3 Hydrologie et hydraulique.

Mise en contexte

Le ministère des Transports du Québec souhaite remplacer le pont Arthur-Bergeron et corriger des déficiences majeures dans la géométrie d'une section de la route nationale 132 ainsi que de l'intersection entre la route 132 et le chemin Perreault sur le territoire des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie.

La variante retenue implique notamment la construction d'un nouveau pont en amont du pont Arthur-Bergeron. Le nouveau pont comporterait trois piles incluant un pilier central.

Commentaires sur l'information hydrologique et hydraulique présentée

La section 4.2.2.2 Zones à risque d'inondation, page 61, indique que la rivière Mitis ne comporte aucune zone à risque d'inondation par les crues. Doit-on comprendre que la rivière ne sort jamais de son lit ou que la délimitation des zones inondables n'a pas été réalisée?

...2

La section 4.2.3.1.2 Débit de la rivière Mitis, pages 61 et 62, mentionne que des données de débit sont disponibles sur la rivière Mitis à l'amont du site du projet. Idéalement, ces données auraient dû servir à évaluer les débits de crues des différentes récurrences. Pourquoi transférer les données d'une station hydrométrique située sur une autre rivière quand des données sont disponibles sur la rivière à l'étude? Même si les résultats des méthodes HP33 et HP40 n'ont pas été retenus, il importe de préciser que ces méthodes ne sont actuellement plus utilisées par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

La section 4.2.3.2.2 Simulation hydraulique, pages 63 et 64, devrait présenter l'élaboration du modèle hydraulique. Il importe d'indiquer le logiciel employé, les données de terrain utilisées, le nombre et l'emplacement des sections transversales relevées et la qualité du calage réalisé. Est-ce que la figure 1d-1 de l'annexe 1-d montre l'ensemble des sections transversales? Toujours à l'annexe 1-d, les figures 1d-5 et 1d-6 présentent un profil longitudinal de la rivière sans pont, avec et sans marée. Comment expliquer les baisses importantes du niveau d'eau à 50+000 et à 50+090?

La section 4.2.3.2.3 Rendement hydraulique du pont actuel, pages 64 et 65, rapporte que la présence du pont actuel entraîne une augmentation de la vitesse d'écoulement et que le secteur présente déjà un problème d'affouillement. Est-ce que le pont projeté entraînerait une augmentation supplémentaire du niveau d'eau et de la vitesse d'écoulement? Les résultats des simulations réalisées avec la présence du pont actuel et le pont projeté devraient être fournis.

Y a-t-il un historique d'embâcle de glace dans la rivière Mitis dans le secteur à l'étude? Si oui, est-ce que la présence d'un pilier central au pont pourrait amplifier la problématique?

Nous notons une zone de dépôt sédimentaire en rive gauche du pont actuel. Quel serait l'impact de la construction du nouveau pont sur le bilan hydro-sédimentaire du secteur?

Les travaux prévus dans la section de la rivière au droit du futur pont sont peu décrits. Est-ce que les piles latérales seront plus hautes que la cote de crue de récurrence de 2 ans? Mettra-t-on en place un enrochement? Quelles seront ses caractéristiques?

Quant à la méthode de travail dans le cours d'eau, bien que ce soit la prérogative de l'entrepreneur général, le promoteur devra baliser les éléments qu'il juge importants. En effet, la construction des accès temporaires peut avoir des impacts non négligeables, par exemple une réduction de la section d'écoulement, une augmentation de l'érosion locale, la perturbation des activités nautiques telles la navigation, la propension à la création d'embâcles de glace ou la modification de l'habitat du poisson. Le promoteur est invité à documenter ces impacts selon la méthode de travail choisie, surtout si la durée des travaux s'échelonne sur plusieurs mois.

Le rapport ne contient pas de calendrier de réalisation des travaux précis. Toutefois, nous recommandons au promoteur d'indiquer sur un échancier provisoire si des travaux sont prévus lors de la crue printanière. Si tel est le cas, le promoteur devra en mesurer les impacts.

Le promoteur devra inclure à son plan de mesures d'urgence les risques associés à une submersion des accès temporaires et aux travaux de confinement (batardeaux). En effet, une attention particulière doit être apportée à la conception des jetées et des batardeaux temporaires afin d'assurer la sécurité des travailleurs lors d'événements de crues éclair.


Conclusion

Les points du rapport à compléter concernent principalement la délimitation des zones inondables, l'évaluation des débits de crues de la rivière Mitis, la description du modèle hydraulique, les résultats des simulations hydrauliques du pont projeté, l'historique d'embâcle et l'évaluation des impacts lors de la période de construction.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/cp


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.
Numéro O.I.Q. 131283

Robert-Nadeau, François

De: Gagnon, Christian
Envoyé: 15 novembre 2013 09:57
À: Robert-Nadeau, François
Objet: Avis de recevabilité - Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron

Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Bonne fin de journée

Christian Gagnon, ing.
Analyste
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

De : Robert-Nadeau, François
Envoyé : Thursday, November 14, 2013 04:16 PM
Cc : Saint-Amant, Valérie
Objet : Rappel : Avis de recevabilité - Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron

Bonjour,

Le 8 octobre dernier, nous vous contactons afin d'obtenir votre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné plus haut. Nous souhaitons simplement vous rappeler que nous sommes près de la date d'échéance (15 novembre) et que nous n'avons toujours pas reçu le vôtre. Nous vous saurions donc grés de nous transmettre votre avis le plus rapidement possible, et ce, même si vous n'avez pas de question ou de commentaire et que vous jugez l'étude recevable.

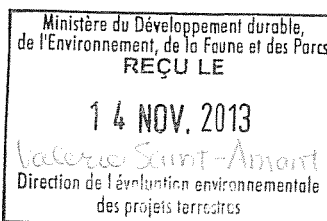
Enfin, sachez que vous pouvez, si vous le souhaitez, nous transmettre par courriel une version électronique signée.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Valérie Saint-Amant au 418 521-3933 poste 7213 ou avec moi-même au numéro de téléphone inscrit dans ma signature.

Cordialement,

François Robert-Nadeau, M. Env.
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3933 poste 4682
Télécopieur : 418 644-8222
Courriel : Francois.Robert-Nadeau@mddefp.gouv.qc.ca<mailto:Francois.Robert-Nadeau@mddefp.gouv.qc.ca>



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 novembre 2013

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du
pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Saint-Flavie**

V/Réf. : 3211-05-445

N/Réf. : DPQA 895

Bonjour,

Suite à votre demande du 8 octobre 2013, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Charles Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 12 novembre 2013

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie /
Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : Dossier 3211-05-445
N/Réf. : DPQA 895

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), a dans sa demande du 8 octobre 2013, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet : *Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie*. (réf.1).

2. Caractéristique du projet

Le Ministère du Transport du Québec (MTQ) entend réaliser les travaux requis en vue d'améliorer la sécurité d'un tronçon de près de 2 km de la route nationale 132. Le projet comprend, de plus, le réaménagement d'une intersection et la construction d'un nouveau pont.

3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : Directive pour le projet de réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis et de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Flavie par le ministère des Transports (réf. 2), daté de mars 2009, suggère à l'initiateur du projet, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore se résument aux aspects suivants :

- Caractérisation du climat sonore initial dans les zones les plus sensibles au bruit;
- Modélisation du climat sonore reflétant l'exploitation du nouveau tronçon;
- Atténuation des impacts sonores lors de la construction;
- Programme de suivi environnemental.

4. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Phase d'exploitation:

La section 4.6.1 – [Méthodologie] fait référence à trois documents permettant d'évaluer l'impact sonore d'une infrastructure routière en exploitation. Il est à noter que le troisième document mentionné ne s'applique pas à la phase d'exploitation, mais plutôt à la phase de construction d'un projet quelconque.

Contrairement à ce qui est indiqué à la section 4.6.1.1 – [Caractéristique du climat sonore], le MDDEFP n'utilise pas comme indice les niveaux de bruit diurne, en soirée et nocturne. Ces indices sont utilisés que pour l'évaluation du bruit lors de la construction d'un projet. Un nouveau projet routier devra plutôt rencontrer les recommandations concernant les nuisances relatives à une infrastructure routière en exploitation, listées à l'annexe I de ce document.

Au tableau 32 de la section 4.6.3.5.1 - [Validation du modèle avec la route existante], les périodes des lignes B et C sont inversées.

À la cinquième colonne du tableau 34 de la section 4.6.4.2-[Infrastructures routières projetées] on devrait lire Soir au lieu de Nuit.

Phase de construction:

L'étude d'impact liste les différentes activités de la phase de construction comme étant :

- Mobilisation du chantier et maintien de la circulation;
- Transport, circulation et opération de la machinerie;
- Défrichage et déboisement;
- Construction des piles du pont.

Les mesures particulières suivantes ont été proposées pour contrer le bruit, lors de ces différentes phases:

- Maintenir les véhicules de transport et les engins de chantier en bon état de fonctionnement;
- Éviter de laisser fonctionner inutilement les moteurs des véhicules et de la machinerie;
- Favoriser la réalisation des travaux de jour;
- Prévenir à l'avance les résidents du secteur de la date de début et de la durée prévue des travaux;
- Respecter les réglementations municipales en matière d'émissions sonores;
- Éloigner les sources de bruits des secteurs où des résidences sont présentes;
- S'assurer que les véhicules soient munis de silencieux performants;
- Réduire la marche arrière pour les véhicules lourds munis d'une alarme de recul et éviter le claquement des bennes des camions;
- Munir les équipements fixes bruyants d'un dispositif d'insonorisation.

En addition à ces mesures particulières, nous proposons de se référer à la ligne directrice préconisée dans le document *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* joint à l'annexe II. Ce document fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction.

5. Informations supplémentaires requises

Question 1

À la page 37 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'un écart de 1.8 dBA représente une précision généralement acceptable pour valider un modèle. Est-il possible d'élaborer sur ce point ou de fournir des références?

Question 2

Au tableau 32 – [Comparaison entre les niveaux sonores...mesurés et...simulés] de la section 4.6.3.5.1, justifiez l'utilisation de la période (10h à 11h), aux points de mesure A et D, pour conclure à la validité du modèle. Est-ce que le modèle aurait été valable, si une autre période avait été choisie?

Question3


En quoi consiste le programme de suivi sonore?

6. Conclusion

Les niveaux sonores LEQ24h simulés pour 2017 et 2027, affichés au tableau 37, rencontre bel et bien les critères recommandés par le MDDEFP, listés à l'annexe I. Par contre, étant donné que ce constat repose exclusivement sur la modélisation, il serait utile d'élaborer un peu plus sur celle-ci.

Au même titre que le modèle du bruit initial a été validé par des mesures, il serait pertinent de valider les niveaux du bruit ambiant modélisé pour 2017 et 2027 en effectuant un programme de suivi sonore lorsque la nouvelle route sera en exploitation.

Le volet sonore de l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact pourra être complété lorsque les réponses aux trois questions posées à la section 5 auront été obtenues.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. Dessau, Étude d'impact sur l'environnement – Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, daté d'août 2013.
2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Directive pour le projet de réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis et de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Flavie par le ministère des Transports, daté de mars 2009.

Annexe I

Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances relatives au bruit routier (en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit initial (LAeq 24H)	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit initial quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB.
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation

Annexe II

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{A,r,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{A,r,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{A,r,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 5 décembre 2013

OBJET : Avis de recevabilité pour le projet de « Réaménagement de
la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie » — Volet milieux humides

N^{OS} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 8 octobre 2013. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Milieux humides affectés par les composantes du projet

Le promoteur est invité à fournir l'inventaire floristique du milieu humide MH-5, qui sera affecté par les composantes du projet. Cet inventaire devrait répondre aux éléments contenus à l'annexe 1 du document suivant portant sur la caractérisation de la végétation d'un milieu humide :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Mesures de minimisation

Plusieurs mesures de minimisation sont énoncées dans l'étude d'impact. Le promoteur devrait prévoir le maintien du lien hydrologique entre les deux fragments de milieux humides qui seront créés par la traversée de la route comme mesure supplémentaire de minimisation. Par exemple, il peut prévoir la mise en place de ponceaux :

...2

- situés à des endroits stratégiques permettant à l'eau de couler librement vers l'aval;
- à des hauteurs stratégiques afin de prendre en compte les variations saisonnières de la profondeur de l'eau.

Le promoteur prévoit-il adapter ses méthodes de travail à la sensibilité du milieu? Notamment, est-ce qu'il compte utiliser des petits équipements munis de chenilles qui sont préférables à la machinerie lourde pour s'adapter à la stabilité du terrain? Les responsables de chantier doivent assurer l'utilisation de matelas de branches, de géogrilles ou de géotextiles pour limiter l'orniérage et le compactage.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable.

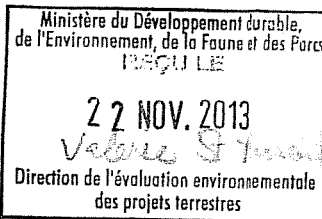
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Avis de recevabilité pour l'étude d'impact du projet de « Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis » — Volet espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 8 octobre 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en août 2013 par le consultant DESSAU et transmise par l'initiateur du projet le ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2013), l'étude rapporte la mention de cinq espèces floristiques à statut précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude dont (p. 76) :

1. la galéaris à feuille ronde (*Galearis rotundifolia*), une espèce calcicole susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation estivale, qui croît principalement dans les cédrières, cédrières à mélèze, tourbières minérotrophes arbustives et les boisés.
2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, qui colonise les tourbières boisées ou arbustives.

...2

L'initiateur a réalisé des inventaires en juin 2010 à une période propice et par une botaniste compétente. Il n'a toutefois pas précisé les secteurs qui ont fait l'objet des inventaires. Ceux-ci ont démontré la présence de deux espèces vulnérables à la cueillette soit la matteuccie fougère-à-l'autruche et la sanguinaire du Canada (p.77).

L'initiateur n'a pas réalisé la cartographie des habitats potentiels. De surcroît, il n'a pas consulté d'autres ouvrages de référence¹ afin de compléter la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude (p.247-255). La DPEP tient à mentionner que la liste des EFMVS fournie dans l'étude est sous-estimée. À titre d'exemple, l'initiateur aurait pu ajouter le carex à épis regroupés (*Carex deweyana* var. *collectanea*), endémique de la Gaspésie, qui affectionne les forêts mésiques conifériennes ou mixtes et les endroits semi-ombragés en marge de ces forêts (rives, bords de chemins forestiers) ou encore, le chalef argenté (*Elaeagnus commutata*). La DPEP recommande à l'initiateur de consulter le guide² produit à cet effet.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par les activités de défrichage et de déboisement. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de non importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation courantes et particulières (p. 181, 186-187, 199). La DPEP ne partage pas la position de l'initiateur, car elle considère qu'il y a trop d'éléments manquant à l'étude pour qualifier les impacts résiduels.

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation à l'égard des milieux humides (B1 à B3), de la végétation à déboiser (B4 à B7) ainsi qu'une mesure pour les EFMVS :

« B15 : Délimiter clairement une zone de protection autour des secteurs où la matteuccie fougère-à-l'autruche est présente aux abords du chantier et y interdire toutes activités, notamment sur les rives de la rivière Mitis, dans le secteur du milieu humide MH-5, aux abords du chemin Perrault relocalisé et sur les rives du cours d'eau Page, au nord et au sud de son intersection avec la route 132. Dans la mesure où il n'est pas possible d'éviter la réalisation de travaux dans ces secteurs, procéder au déplacement des spécimens potentiellement affectés. »

¹ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180 p.; PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

La DPEP tient à préciser que ces espèces sont réglementées en raison des pressions de cueillette à des fins commerciales. Elles ne sont donc pas visées par les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Ainsi, il s'avère facultatif de prévoir des mesures d'atténuation à leur endroit puisqu'elles ne sont pas considérées dans le processus d'analyse et d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- l'initiateur mentionne qu'il n'a pas retenu l'occurrence historique du chalef argenté (p. 75). La DPEP tient à spécifier que les occurrences historiques nécessitent d'être validées par des inventaires puisque cette mention indique seulement qu'elles n'ont pas été vues depuis plus de 20 ans (si au sud du 52^e parallèle) et non pas qu'elles n'existent plus;
- préciser les secteurs qui ont fait l'objet d'un inventaire en décrivant la méthodologie employée;
- compléter la liste des EFMVS potentiellement présentes;
- l'initiateur mentionne que le projet nécessitera du déboisement dans des peuplements de résineux matures, en l'occurrence des sapinières et pessières (figure 13, p. 73), et ce, sans fournir plus de précisions. Or, ces types de peuplement sont identifiés dans le guide de Petitclerc *et al.* (voir page précédente) à titre d'habitats potentiels. Il est demandé à l'initiateur de produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à partir de la méthode proposée dans le guide. Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplement résineux, feuillus, etc.) en y ajoutant les habitats potentiels, les espèces inventoriées ainsi que les infrastructures du projet. Inclure également, à titre d'habitat potentiel, les zones d'affleurement et de gravier exposé comme présentés aux photos 25 et 30 de l'annexe 4 (rivière Brand et rivière Métis). Cette cartographie peut être présentée sous un format similaire à celui de la figure 13 du rapport. Le consultant dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail.
- Réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats potentiels situés à proximité ou qui sont touchés par les infrastructures du projet. Transmettre le rapport à la DPEP incluant, les dates précises, l'identification de l'expert ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapfile*), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
- *Mesure d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et, ou, habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou, de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au guide d'analyse (voir page précédente) recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné, déposée par la firme DESSAU en août 2013 pour le compte du ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les mesures d'atténuation B7 et P17 visant à gérer adéquatement les déblais et les remblais touchés par des EEE, à revégétaliser les sols perturbés et à éliminer les EEE présentes sur les sites des travaux contribueront à limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Il est toutefois demandé à l'initiateur de prendre des engagements supplémentaires notamment de nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes et les animaux. Si la machinerie excavatrice est utilisée dans ses secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée à nouveau, à une distance d'au moins 30 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines.

...2

Les inventaires floristiques réalisés dans le littoral et les rives des cours d'eau de la zone à l'étude rapportent la présence d'angélique sp., de gaillet sp. et de lysimaque sp. Il est demandé à l'initiateur de préciser de quelles espèces il s'agit, car ces trois genres comportent des espèces exotiques envahissantes, soit l'angélique sauvage, le gaillet mollugine et le lysimaque nummulaire. Il est demandé à l'initiateur de détecter et quantifier la présence d'EEE le long de la route 132, le long du chemin Perreault, au point de jonction avec la route 234 et dans le milieu humide MH-5. Les coordonnées géographiques et l'abondance de toute plante exotique envahissante de ces secteurs devront être transmises à la DPEP.

L'initiateur s'engage à végétaliser ou engazonner les surfaces remaniées entre le dégel et le 15 juin ou entre le 15 août et le 15 octobre. Il est fortement recommandé de procéder à cette végétalisation rapidement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes comme le roseau commun.

Il est demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées, lors des deux années suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il devra transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies à la DPEP. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires et prendra les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 7 novembre 2013

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie
(Dossier 3211-05-445)**

N/R. : 20131010-18

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 8 octobre dernier, au sujet du réaménagement de la route 132 et de la reconstruction du pont Arthur-Bergeron. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la direction régionale du Bas-St-Laurent du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

**Secteur de la faune
Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent**

**Étude d'impact – Réaménagement de la route 132 et
reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et Sainte-Flavie**

Note d'information (20131010-18)

Ci-dessous les commentaires de la Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, Secteur de la faune.

Section 3.3.2 - Scénarios routiers

Section 3.3.3 - Options du pont

Section 3.4 - Description de l'option retenue

L'analyse comparative des différents scénarios est excessivement succincte et, malgré qu'on précise que les « milieux naturels » font partie des critères de sélection (p. 16, 6^e ligne), la comparaison des options des tracés n'est généralement basée que sur la qualité des sols en place. Dans la justification de l'option de pont retenue (section 3.4.3), on présente comme un avantage le fait que le « design du pilier central permet de limiter l'effet des glaces et son impact sur la rivière et l'habitat du poisson ». Or, ce pilier central représente néanmoins une perte nette d'habitats dans une importante rivière à saumon, perte qui pourrait être évitée par deux des autres options présentées. Il a été démontré que le secteur visé par le projet est d'une excellente qualité pour le saumon (voir carte ci-jointe). La comparaison des options n'a donc pas tenu compte de cet élément important. Nous sommes d'avis que, dans ce contexte, les options de pont sans pilier central auraient dû être priorisées.

Toute l'analyse devrait être reprise en intégrant plus adéquatement l'ensemble des éléments du milieu naturel (faune, flore, boisé, milieu humide, pertes d'habitat, etc.) susceptibles d'influencer aussi la sélection du tracé de la route. Une grille d'analyse permettant de visualiser la liste des éléments comparés et le poids relatif accordé à chacun d'eux dans le processus de sélection serait un ajout utile.

Page 81, 1^{er} paragraphe

La formulation de ce paragraphe laisse croire que l'anguille d'Amérique se reproduit dans la rivière Mitis. Cette espèce fréquente bel et bien la rivière Mitis, mais se reproduit dans la mer des Sargasses.

Section 4.3.4.4 - Herpétofaune

Aucun inventaire spécifique à ce groupe d'espèces n'a été réalisé. On se contente de présenter une liste des espèces susceptibles d'être rencontrées établie sur la base de l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec. Il faut préciser que la répartition des espèces présentées dans cet atlas est basée sur les mentions de divers inventaires qui lui sont acheminées. La base de données de cet atlas s'enrichira au fur et à mesure que de nouveaux inventaires seront réalisés et la connaissance sur la répartition des espèces pourra se préciser. Malgré l'absence de mentions dans le Bas-Saint-Laurent de salamandres sombres du Nord et de salamandres à quatre orteils, nous sommes d'avis que la région du Bas-Saint-Laurent est susceptible d'abriter ces deux espèces, en plus de celles présentées au tableau 21. On mentionne que la grenouille des bois et des têtards de crapaud d'Amérique ont été observés lors de la caractérisation des cours d'eau. Cette caractérisation des cours d'eau aurait pu facilement être complétée d'un

inventaire de salamandres de ruisseaux qui aurait permis de mieux connaître les espèces occupant vraiment ces milieux. Finalement, deux autres espèces de couleuvres sont aussi susceptibles d'être rencontrées dans le Bas-Saint-Laurent, soit la couleuvre à ventre rouge, ainsi que la couleuvre à collier, espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée.

Est-ce que le promoteur entend réaliser un inventaire plus poussé de l'herpétofaune de la zone d'étude? Un protocole spécifique aux salamandres des ruisseaux pourra lui être fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Tableau 44, page 201 (dernière ligne, milieu biologique)

Nous sommes d'avis que l'application des sections 10.4.3 et 11.2.7 du Cahier des charges et devis et des mesures d'atténuation B1 à B3 ne justifie pas de considérer comme « non important » l'impact résiduel de la destruction de 7 450 m² de milieux humides. Quelles que soient les mesures d'atténuation appliquées, on aura une perte nette de milieux humides. Nous considérons que cette perte est non négligeable, ce milieu étant amputé de près de 74 % de sa superficie. En fait, l'examen de l'ensemble du tableau 44 indique que tous les impacts résiduels sont considérés comme « non importants ». Ces évaluations mériteraient d'être effectuées plus sérieusement.

Est-ce que le promoteur entend accorder une plus grande attention à l'estimation des impacts résiduels du projet?

Tableau 44, page 207, 2^e ligne

Nous sommes d'avis que l'application de la liste des mesures d'atténuation indiquées à l'avant-dernière colonne ne justifie pas de considérer comme « non important » l'impact résiduel de la destruction de superficies d'habitat du poisson dans une rivière à saumon. Quelles que soient les mesures d'atténuation appliquées, on aura une perte nette. De plus, la mesure d'atténuation B9 laisse entendre que le promoteur prendra des mesures qu'il jugera appropriées pour « autocompenser » les pertes d'habitat. La décision quant aux mesures compensatoires appropriées ne relève pas du promoteur, mais plutôt du MDDEFP, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Le promoteur devra consulter le secteur de la faune du MDDEFP pour définir les mesures de compensation appropriées, tant pour les pertes temporaires que pour les pertes permanentes d'habitat.

Section 7.3.3.2.3 - Habitat aquatique, page 232

Voir le commentaire au paragraphe précédent.

Section 7.4 - Résumé des superficies impactées pour les milieux humides et l'habitat du poisson, pages 235-236

On précise que « le MTQ favorisera de maximiser la compensation sur le site même des travaux ... » et que « Suite à ces efforts, s'il reste des superficies à compenser, le MTQ soumettra des projets pour approbation au MDDEFP ».

Comme nous l'avons précisé précédemment, la décision quant au choix et à la pertinence de mesures compensatoires pour les pertes d'habitat ne relève aucunement du ministère des Transports du Québec (MTQ). Tout projet de compensation prévu, tant sur le site des travaux qu'ailleurs, devra nécessairement faire l'objet de consultations et d'approbation auprès du MDDEFP. Le promoteur ne peut juger seul des actions à prendre pour compenser les pertes d'habitat entraînées par son propre projet. Le MDDEFP est le seul ministère qui administre la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui permet l'application de mesures de compensation. Dans ce contexte, nous rappelons que le secteur de la rivière Mitis touché par ce projet présente un habitat d'excellente qualité pour le saumon. On devra donc prévoir sérieusement

une compensation applicable à même la rivière Mitis et qui tiendra compte de cette notion d'habitat de qualité.

Les projets de compensation devront obligatoirement être présentés au MDDEFP et approuvés (ou non), et ce, en amont des aménagements, soit au moment de la planification. Si le projet présenté n'est pas jugé adéquat, le MDDEFP pourra proposer un autre projet de compensation et de valeur « égale », c'est-à-dire qui permettra de créer des superficies au moins équivalentes d'habitats de même qualité.

Charles Maisonneuve, biologiste
Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur de la faune
Tél. : 418 727-3710, poste 509
Le 5 novembre 2013

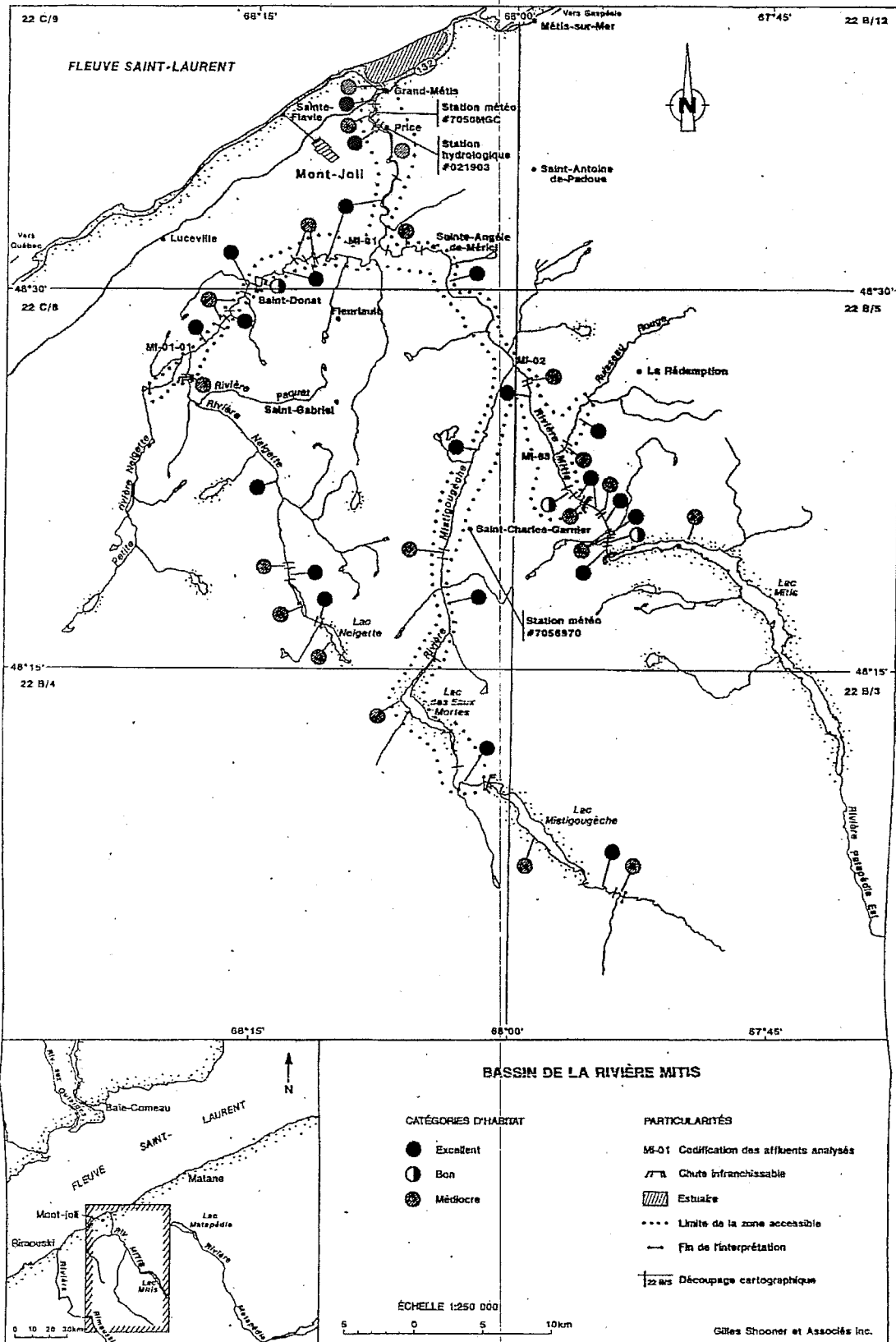
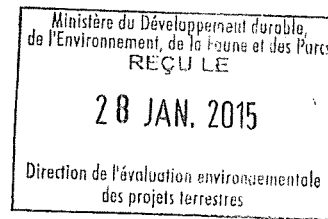


Figure 20. Potentiel salmonicole et zone accessible au saumon dans la rivière Mitis.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 26 janvier 2015

OBJET : **Réponses à la deuxième série de questions
Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie**

V/Réf. : 3211-05-445

Veillez trouver ci-joint l'avis de madame Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet de réaménagement de la route 132 à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, plus précisément les réponses à la deuxième série de questions.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Bérubé au 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

Christine Gélinas
Christine Gélinas

JB/CG/jm

p. j. Avis

NOTE

DÉSTINATAIRE : Madame Christine Gélinas, chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 26 janvier 2015

OBJET : **Réponses à la deuxième série de questions - Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie**

V/Réf. : 3211-05-445

La présente note donne suite à la demande de monsieur Denis Talbot, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, concernant le sujet mentionné ci-dessus. La Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres nous demande un avis sur les réponses et commentaires reçus de l'initiateur du projet, concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Le document consulté dans le cadre du présent mandat est le suivant :

- Ministère des Transports du Québec (janvier 2015). *Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Addenda 2. 13 pages et annexes;*

Nos questions ont été abordées à la section 2.2.1, et ce, de façon satisfaisante. En effet, le niveau d'eau et la vitesse d'écoulement simulés par le modèle hydraulique ont été comparés pour les situations avec et sans le pont prévu, pour tout le secteur étudié. Bien que le modèle ne soit pas calé, l'analyse de sensibilité montre que l'utilisation de différentes valeurs du coefficient de Manning fournit des résultats comparables. Malgré que la qualité du modèle hydraulique demeure discutable, elle nous apparaît suffisante pour évaluer l'ampleur de l'impact de la construction du nouveau pont sur le régime d'écoulement de la rivière. Selon les résultats obtenus, l'impact de la construction du nouveau pont serait minime.


L'étude est donc considérée recevable.

...2

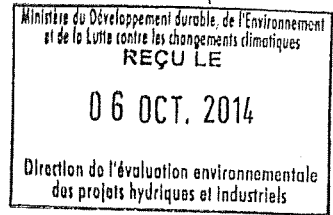
Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/jm


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.
No OIQ : 131283

HC-5791



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 2 octobre 2014

OBJET : *Réponses à la première série de questions
Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie*

V/Réf. : 3211-05-445

Veillez trouver ci-joint l'avis de madame Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet de réaménagement de la route 132 à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, plus précisément les réponses à la première série de questions.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Bérubé au 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

Christine Gélinas

Christine Gélinas

JB/CG/jm

p. j. Avis

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Christine Gélinas, chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 2 octobre 2014

OBJET : **Réponses à la première série de questions - Réaménagement
de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie**

V/Réf. : 3211-05-445

La présente note donne suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, concernant le sujet mentionné ci-dessus. La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous demande un avis sur les réponses et commentaires reçus de l'initiateur du projet, concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Les documents consultés dans le cadre du présent mandat sont les suivants :

- Ministère des Transports du Québec (avril 2014). *Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Addenda*. 38 pages et annexes;
- Dessau (7 août 2014). Lettre adressée à monsieur Jonathan Saint-Laurent de la direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MDDELCC. 3 pages.

...2

Les réponses aux questions d'ordre hydrologique et hydraulique soulevées dans la note datée du 8 octobre 2013 et adressée à Christine Gélinas, soit les questions 3, 5, 6, 12 à 18, 51 et 60 du document consulté, sont satisfaisantes. Cependant, nous avons des commentaires à propos des réponses aux questions 3, 15 et 16.

Concernant la question 3, les caractéristiques finales et les justifications de l'enrochement devront être soumises lors de l'examen d'acceptabilité ou, au plus tard, lors de l'octroi du certificat d'autorisation (CA).

Selon la réponse à la question 15 et la lettre du 7 août 2014, il semble que le modèle hydraulique n'ait pas été calé. Le calage est une étape de modélisation essentielle qui permet de s'assurer que le modèle peut reproduire des événements hydrauliques mesurés sur le terrain. Cette faiblesse peut être contournée par le consultant en effectuant une analyse de sensibilité sur ses résultats, c'est-à-dire en modélisant avec des paramètres de différentes valeurs pour obtenir la gamme des résultats possibles. Le paramètre principal à modifier est le coefficient de rugosité « n » de Manning.

Selon la réponse à la question 16 et la lettre du 7 août 2014, aux fins de la modélisation, le consultant a relevé sur le terrain le lit du cours d'eau à sept sections transversales. La berge à la hauteur de ces sections proviendrait d'un relevé LiDAR. Puis, 44 sections supplémentaires ont été ajoutées au modèle. Selon notre compréhension, les données des berges de ces sections proviennent du relevé LiDAR tandis que les données du lit du cours d'eau proviennent de l'interpolation entre les sept sections relevées. La majorité des sections du modèle hydraulique sont donc formées de données qui n'ont pas été relevées et qui ne représentent pas la bathymétrie réelle car, évidemment, les détails bathymétriques qui n'ont pas été relevés sur le terrain ne peuvent pas être créés par interpolation. Un nombre aussi élevé de sections interpolées et à une distance aussi faible que 10 m est atypique et n'augmente pas la précision géométrique du modèle. On observe d'ailleurs sur les profils en long, par exemple la figure 1d-5 de l'étude d'impact, que la pente du lit du cours d'eau dans le modèle ne change qu'aux endroits où le lit a été relevé sur le terrain. Le modèle serait plus représentatif de la rivière si davantage de sections transversales étaient relevées sur le terrain aux endroits où la rivière présente des particularités : avant et après des changements importants de largeur de la section d'écoulement ou de régime d'écoulement ainsi que avant et après chaque pont. L'avantage des sections interpolées est d'obtenir plus de points de calcul du logiciel.

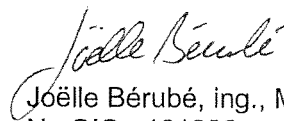
La réponse à la question 16 et la lettre du 7 août 2014 soutiennent que des ressauts hydrauliques se forment à débit élevé à 50+000 et à 50+090, c'est-à-dire à l'endroit du pont actuel et du pont projeté. Si tel est le cas, le consultant doit s'assurer qu'ils n'engendreront pas de problématiques d'érosion pour la structure.

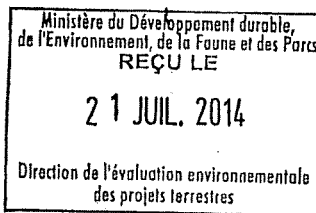
Afin d'examiner l'impact hydraulique de la construction du pont projeté, nous souhaitons comparer les résultats avant et après la construction du pont projeté et mesurer l'impact en termes de différences de vitesse et de niveau d'eau. Toutefois, l'étude d'impact et l'addenda ne contiennent pas les résultats nécessaires à cette comparaison. Nous avons besoin de voir la différence de niveau et de vitesse d'eau dans le secteur, pas juste aux ponts mais dans tout le secteur modélisé, pour les situations avant et après la construction du pont projeté, avec et sans la marée. Puisque le modèle n'est pas calé, les résultats doivent être fournis pour une variation de valeurs du coefficient de rugosité de Manning.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/jm


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.
No OIQ : 131283



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 18 juillet 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme DESSAU en avril 2014 pour le compte du ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu en grande partie aux questions et commentaires de la DEC à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux. Il a par ailleurs pris de nombreux engagements à cet effet, notamment nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux puis à nouveau si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, ainsi qu'ajouter le suivi et le contrôle des EEE à son programme de suivi environnemental.

Toutefois, aux demandes de précision ou de réalisation d'inventaires d'EEE, l'initiateur répond qu'il effectuera les inventaires uniquement dans les emprises qui seront entérinées par décret et qu'il sera réalisé dès que les conditions seront propices. Il n'indique pas si les angéliques sp. ou les lysimaques sp. observées sont les espèces envahissantes d'angélique des bois et lysimaque nummulaire ni quand seront réalisés

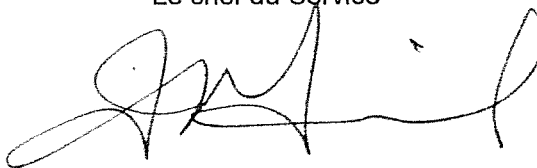
...2

les inventaires. Par ailleurs, il est fortement recommandé qu'ils soient réalisés entre la mi-juillet et la fin août, lorsque les plants sont matures et faciles à identifier.

En conclusion, cette étude d'impact est considérée comme non recevable à l'égard de la problématique des EEE. Elle sera recevable lorsque l'initiateur fournira les informations demandées relativement aux inventaires des EEE présentes dans ses emprises.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 25 juin 2014

OBJET : Deuxième avis de recevabilité pour l'étude du
« Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis » – Volet espèces
floristiques menacées et vulnérables

N^{OS} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 9 mai 2014 sur l'addenda déposé en avril 2014 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEC considère le traitement des questions QC-23 à 27 et QC-52 satisfaisantes. En effet, l'initiateur précise les secteurs qui ont fait l'objet d'inventaire (littoral et rives de cours d'eau), que l'adlumie fongueuse (*Adlumia fongosa*) a également été découverte, qu'il n'y a aucun habitat forestier potentiel dans la zone d'étude et que le MTQ s'engage à réaliser des inventaires supplémentaires aux périodes propices et de déposer le rapport lors de la demande de certificat d'autorisation.

Advenant que des EFMVS soit touché par les travaux (excluant les espèces vulnérables à la récolte) le MTQ devra identifier les mesures d'atténuation et, ou de compensation et déposer un programme de suivi environnemental.

...2

Cela dit, la DEC considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

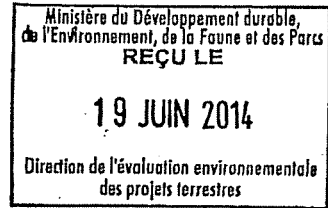
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 19 juin 2014

OBJET : Deuxième avis de recevabilité pour le projet
de « Réaménagement de la route 132 et reconstruction du
pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie » —
Volet Milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 9 mai 2014. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Milieux humides affectés par les composantes du projet

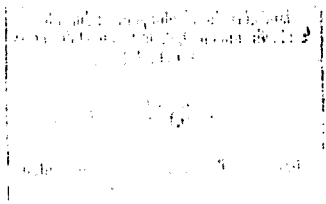
Le consultant du promoteur suggère que l'inventaire soit fourni l'été prochain pour la demande de certificat d'autorisation. La Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) est plutôt d'avis que cette information sera requise à l'étape de l'acceptabilité, afin d'évaluer l'impact des activités envisagées sur les milieux humides.

Conséquemment, le promoteur doit fournir la caractérisation au terrain de l'ensemble du milieu humide MH-5 pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale. Cet inventaire devrait s'inspirer de l'annexe 1 portant sur la caractérisation de la végétation d'un milieu humide du document suivant :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Par la suite, l'initiateur devra proposer des mesures d'atténuation adaptées au site.

...2



Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable. L'inventaire floristique sera requis pour l'acceptabilité environnementale.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Robert-Nadeau, François

De: Deschênes, Élise [Elise.Deschenes@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 28 mai 2014 14:49
À: Robert-Nadeau, François
Objet: RE: Suivi - Reconstruction de la route 293 près de Trois-Pistoles



Bonjour M. Robert-Nadeau,

La présente fait suite à votre lettre du 9 mai dernier nous demandant d'examiner les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet de réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie (dossier 3211-05-445).

Bien que le MTO n'avait pas transmis de questions et de commentaires à l'initiateur, nous avons pris connaissance du document et nous vous confirmons qu'au meilleur de notre connaissance les sujets relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante.

Salutations,



Élise Deschênes

Direction de l'accompagnement des entreprises et de l'aide financière

Ministère du Tourisme

Bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3441

Télécopieur : 418 646-6439

elise.deschenes@tourisme.gouv.qc.ca

www.tourisme.gouv.qc.ca

De : Francois.Robert-Nadeau@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Francois.Robert-Nadeau@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 27 mai 2014 16:48

À : Deschênes, Élise

Objet : Suivi - Reconstruction de la route 293 près de Trois-Pistoles

Bonjour Mme Deschênes,

J'effectue actuellement un suivi concernant la consultation que nous effectuons à propos de la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné dans l'objet. Étant donné que nous approchons de la date limite fixée, soit le 2 juin, nous aimerions savoir si vous serez en mesure de nous transmettre votre avis d'ici là.

2014-05-28

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Merci beaucoup à l'avance et bonne fin de journée,

François Robert-Nadeau, M. Env.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

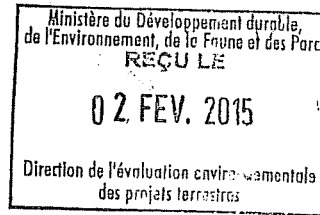
Téléphone : 418 521-3933 poste 4682

Télécopieur : 418 644-8222

Courriel : Francois.Robert-Nadeau@mdelcc.gouv.qc.ca

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 29 janvier 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont
Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie » — Volet
espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 876787; V/R 3211-05-445; N/R 5145-04-18 [362]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses à la deuxième série de questions et commentaires déposée par la firme DESSAU en janvier 2015 pour le compte du ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu aux questions et commentaires de la DEB, rendant recevable l'étude d'impact sur l'environnement. De plus, les engagements pris par l'initiateur pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux rendent le projet acceptable à cet égard.

La DEB aimerait toutefois préciser à l'initiateur, relativement à sa réponse à la question QC-21 de l'Addenda 2, que l'absence d'observations de lysimaque nummulaire et d'angélique sauvage pour la région à l'étude dans la base de données Sentinelle ne signifie pas que ces espèces sont absentes de la zone à l'étude. Les observations diffusées dans Sentinelle ne sont pas les résultats d'inventaires exhaustifs, mais bien de signalements transmis par des citoyens ou des données récoltées dans le cadre des réseaux de détection et de suivi des plantes exotiques envahissantes du MDDELCC. La DEB invite d'ailleurs l'initiateur à ajouter ses données d'EEE dans le système Sentinelle.

...2

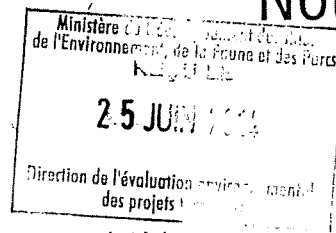
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Note



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 19 juin 2014

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du
pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Saint-Flavie**

V/Réf. : 3211-05-445

N/Réf. : DPQA 895

Bonjour,

Suite à votre demande du 9 mai dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 18 juin 2014

OBJET : **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie – Avis portant sur le volet sonore de la 1^{re} série de réponses aux questions obtenues**

V/Réf. :3211-05-445

N/Réf. : DPQA 895

1. Objet de la demande

Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 9 mai 2014, sollicité l'expertise de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de valider le point mentionné en rubrique.

2. Évaluation des réponses fournies

Réponse à la question QC-38

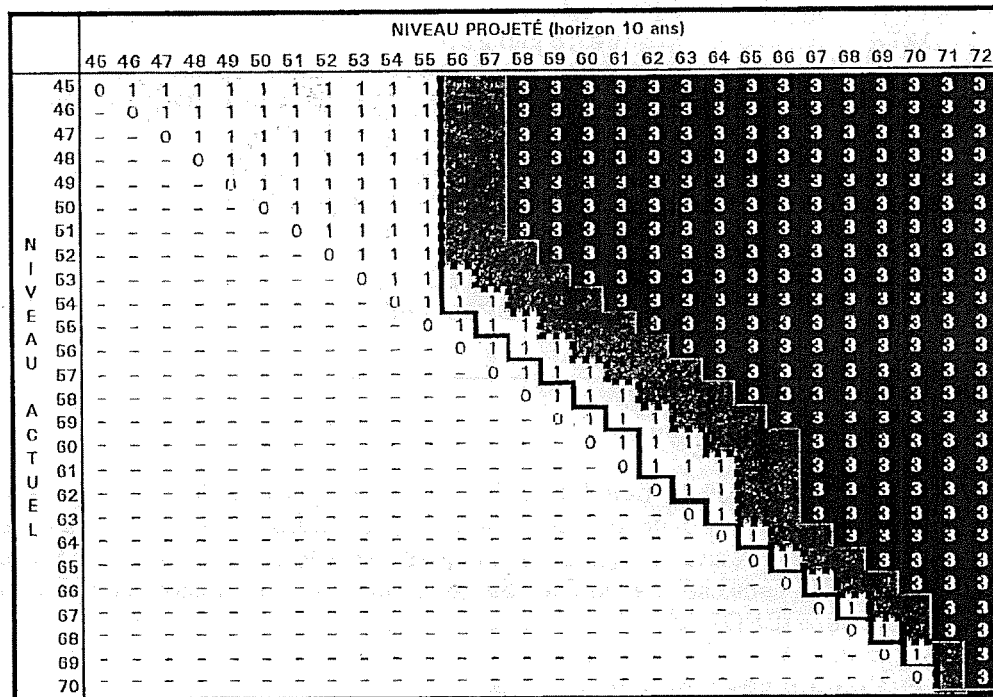
« [...] Concernant les calculs des indices des niveaux de bruit pour la phase d'exploitation, les niveaux sonores Leq (7h-19h) jour, Leq (19h-22h) soir et Leq (22h-7h) nuit ont été calculés en plus du Leq(24h). Les résultats des simulations de l'étude, indiqués au tableau 37 page 141 de l'Étude d'impact sur l'environnement, permettent de valider que les recommandations concernant les nuisances relatives à une infrastructure routière en exploitation [...]. »

...2

Commentaires

Les résultats présentés au tableau 37 de l'Étude d'impact sont effectivement en fonction de l'indicateur Leq(24h), tel que préconisé par le MDDELCC. La réponse est donc satisfaisante.

Notons que le MDDELCC ainsi que le MTQ, propose d'appliquer des mesures d'atténuation lorsque le niveau sonore projeté diffère du niveau actuel selon un certain seuil qui tient compte des niveaux de bruit actuel et projeté. La figure 1 illustre le seuil proposé par le MTQ (ligne pointillée) ainsi que le seuil proposé par le MDDELCC (ligne continue). Le seuil proposé par le MDDELCC, plus contraignant que celui proposé par le MTQ, devra être utilisé.



NIVEAUX SONORES : Leq, 24h en dBA

- Diminution du niveau sonore
- 0 Impact nul
- 1 Impact faible
- 3 Impact moyen
- 3 Impact fort

Source : Ministère des Transports

Figure 1 - La ligne continue indique le seuil du MDDELCC et la ligne pointillée indique celui du MTQ

Réponse à la question QC-39

« La période retenue pour vérifier la validité du modèle importe peu, sauf exception. En effet, la validation d'un modèle de simulation de bruit routier s'effectue en comparant les résultats d'un relevé sonore sur le terrain avec le résultat du calcul du modèle en utilisant les données de comptage obtenues en simultanée lors de ce relevé sonore. Il faut choisir une période de la journée où la circulation est fluide, ce qui explique le choix de 10 h à 11 h, car il existe dans le secteur des périodes de pointe dans la circulation, soit tôt le matin et en après-midi. Durant ces périodes, les contraintes de circulation causées par la congestion peuvent faire varier la vitesse des véhicules, ce qui complique la validation du modèle. En pratique, les périodes normales de congestion du matin et de l'après-midi ne sont jamais utilisées pour calibrer un modèle, sauf en milieu rural où la congestion est inexistante.. »

Commentaires

La réponse à la question QC-39 est satisfaisante.

Réponse à la question QC-50

« Les niveaux sonores préconisés durant la phase de construction selon le document cité dans la question QC-50 sont relativement plus faibles que ceux préconisés dans les normes du MTQ (tome II, chapitre 9). Considérant la rareté des récepteurs sensibles ainsi que la topographie du secteur à l'étude, le MTQ maintient l'application des critères établis dans sa Politique. »

Commentaires

En fait, l'indicateur L10 utilisé dans la norme du MTQ (tome II, chapitre 9) (réf.2) est différent de l'indicateur LAr préconisé par le MDDELCC. Le MTQ préfère l'emploi de l'indice [L10,30min] alors que le MDDELCC préconise le [LAr,12hr] pour le jour et du [LAr,1hr] pour la soirée et la nuit. Nous considérons que l'indice employé par le MTQ est justifié, étant donné la nature fluctuante du bruit en jeu et de la difficulté de mesurer le bruit résiduel lors des travaux.

La réponse à la question QC-50 est donc satisfaisante.

Réponse à la question QC-62

« En raison de la faible sensibilité sonore du milieu environnant, le MTQ n'envisage pas la réalisation de suivis des niveaux sonores ambiants en période d'exploitation. »

Commentaires

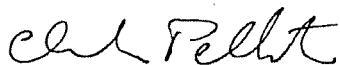
La réponse à la question QC-62 est satisfaisante, étant donné que c'est la Route du Domaine et non pas le nouveau tracé de la Route 132 qui contribue majoritairement au climat sonore aux points sensibles (voir figure 2).

Commentaires sur la réponse de la question QC-65

La réponse à la question QC-65 concernant l'inversion de lignes dans le tableau 32 de l'étude d'impact est satisfaisante.

3. Conclusion

Finalement, suite aux réponses satisfaisantes fournies aux différentes questions traitant du bruit, l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, est jugée satisfaisante.



Charles Pelletier, ing., M.Sc.

CP/cr

Annexe

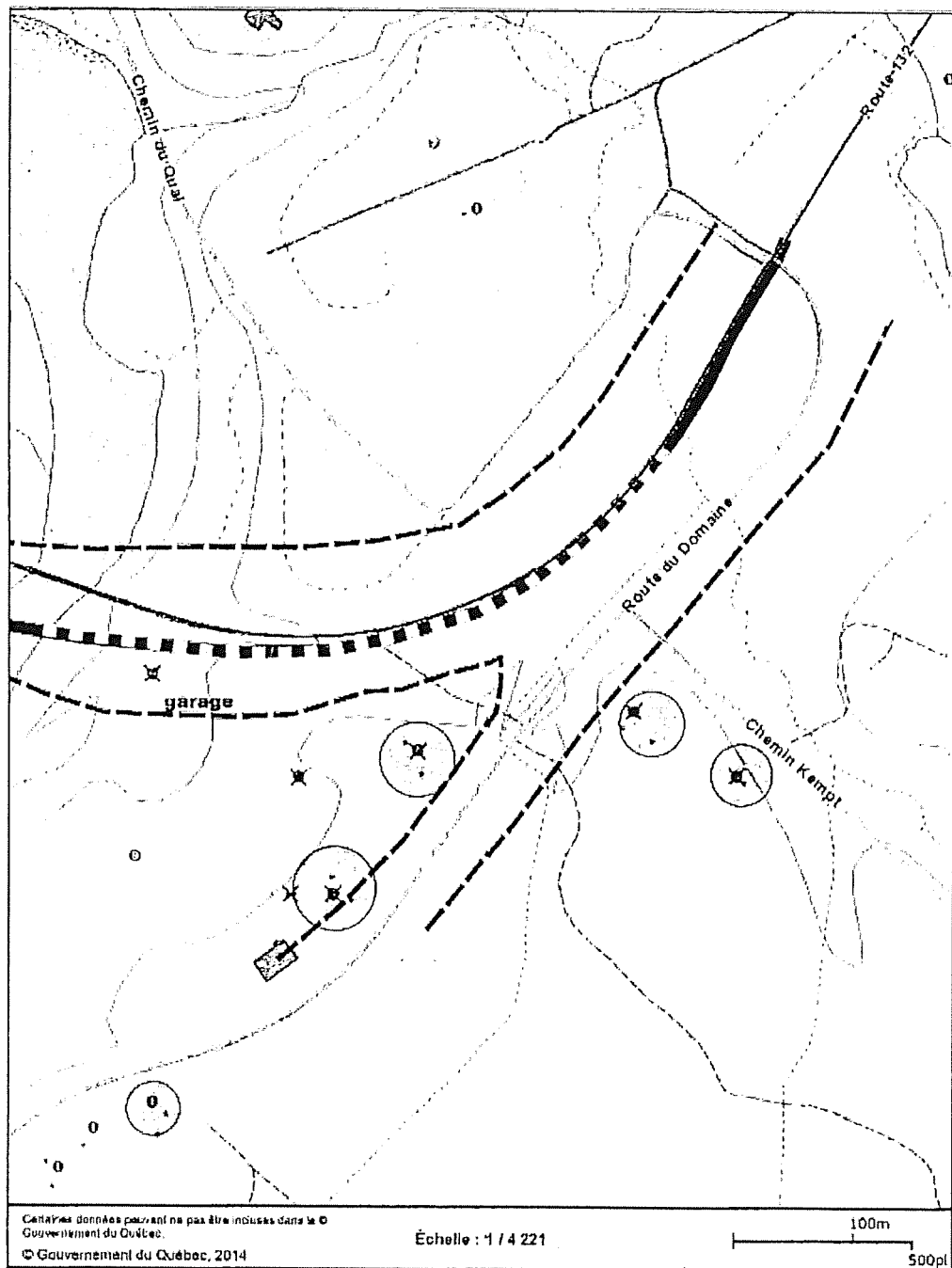
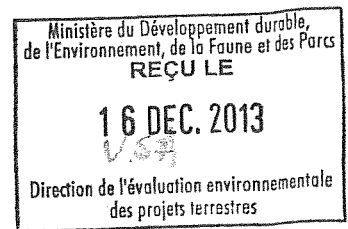


Figure 2- Location des points sensibles indiqués par des cercles. Les lignes pointillées fines indiquent les isophones de 55 dBA. La ligne pleine indique le nouveau tracé.

Référence

1. Dessau, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs / Addenda – Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie, daté d'avril 2014.
2. Québec. Gouvernement du Québec. Ministère des Transports du Québec. 2013. Tome II - Construction Routière - Comité ministériel de normalisation - Ouvrages Routiers Normes - Les Publications du Québec. ISBN 1927-2863.

Québec, le 11 décembre 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686/149 Corr. : 111040
V/D : 3211-05-445

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 8 octobre dernier concernant le projet mentionné en
objet.

Nous vous informons que Tourisme Québec juge recevable l'étude d'impact concernant le
projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron. En
effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante l'analyse
des impacts du projet sur les activités touristiques à proximité de l'intervention et
proposent des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez
communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique
pour la région touristique de la Gaspésie, à la Direction du partenariat et des programmes
d'aide financière en tourisme, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

p. j.